



19 octobre 2017

EDITO

Emblématique

Si l'obligation du transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 est maintenue, ce sera le signe tangible que « l'ancien monde » est toujours là. Ce monde parfaitement incarné par les inspireurs de la détestable loi NOTRe et par tous ceux qui l'ont votée. Un monde politique dans lequel se trouvaient aux manettes une technocratie pernicieuse et dogmatique et un Parlement aux ordres de celle-ci, trop heureux de trouver là un allié pour avancer plus, avant le dépouillement de l'échelon communal et sa dilution forcée dans l'intercommunalité.

La motion votée à l'unanimité lors de la dernière assemblée générale de l'AMRF dénonce bien le caractère dogmatique de l'obligation du transfert. Nous parlons bien de son obligation et non de son principe. Nous sommes toujours sur le concept d'une intercommunalité voulue et non subie. C'est cette option de liberté qui nous distingue d'autres, technocrates souvent, ou petits marquis locaux assoiffés de pouvoirs. Toutes les associations représentatives d'élus soutiennent le texte voté à l'unanimité par le Sénat allant dans le sens du retour vers une dimension optionnelle ou facultative de cette compétence. Avec pour nous, une préférence pour la dimension facultative. Un texte proposé par un groupe de députés va également dans ce sens, malheureusement refusé par la Commission des Lois.

Nous demandons, avec la plus grande fermeté que la confiance promise aux élus se concrétise. Ils doivent pouvoir décider par eux-mêmes des choix qui concernent les collectivités dont ils ont la charge et la responsabilité. C'est un engagement du Président de la République et du Premier ministre en juillet dernier à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires.

Voilà en quoi ce sujet est emblématique. Si malgré un avis unanimement contre, l'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement était maintenue, ce serait le signe que non seulement l'ancien monde politique avec ses travers est toujours là, mais que le mépris envers les élus est clairement assumé.

Si le Gouvernement entérine les propos du ministre Nicolas Hulot plus que favorable à l'obligation de transfert, il cautionnera en même temps une vision techniquement inadaptée qui méconnaît la réalité de terrain. Je le dis sans détour, si l'obligation est maintenue, ce serait, ni plus ni moins, une déclaration de guerre. Sachez que les maires ruraux sont disposés à la mener avec toute la fougue et la conviction dont ils sont capables. Parce que trop c'est trop. Après « l'été meurtrier » pour les collectivités que nous venons de vivre, si les choses étaient maintenues en l'état, une jacquerie sans précédent sera déclenchée. Monsieur le ministre Hulot, ne prenez pas le risque de jouer avec le feu, nous ne supporterons pas plus longtemps la provocation.

EN BREF

COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - UNE PÉTITION CITOYENNE EN LIGNE

La commune de Saint Guilhem-le-Désert (34150) a mis en ligne d'une [pétition citoyenne intitulée « Maintien des compétences Eau et Assainissement dans les communes de montagne qui le souhaitent »](#). Rappelant que « *l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes rurales ou de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût, au détriment des usagers* ». N'hésitez pas à diffuser largement ce lien auprès d'autres communes ou des citoyens.

MODELES DE DELIBERATIONS

Axe fort du Congrès national, retrouvez les modèles de délibération de soutien à la « [Loi pour la ruralité et les communes](#) », celui de soutien au « [Logement – Motion en faveur d'une politique ambitieuse](#) » ainsi que le modèle de délibération de soutien à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences « [Eau et Assainissement](#) ».

WIKI DES MAIRES - APPEL À CONTRIBUTIONS

Vous avez mené un projet qui vous tient à cœur et vous souhaitez le partager avec vos collègues maires ? Merci de compléter [ce formulaire en ligne](#) qui servira à lancer le « wiki des maires », dont une présentation vous sera faite lors de la réunion des présidents le lundi 20 novembre.

CONGRES AMF ET SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES (SMCL)

L'AMRF aura son QG pour vos rendez-vous. Cette année, la MAIF nous offre un espace sur le stand B44 du hall 2.1. L'équipe sera présente en continu. Un débat sur la ruralité est prévu le mercredi 22 lors du Congrès des maires.

ARGUMENTAIRE - FINANCES LOCALES

Les communes rurales ou l'exemple de la sobriété et de l'efficacité. [Télécharger la fiche en PDF](#) et surtout diffusez-la, en l'utilisant comme un outil de valorisation de votre AMR.

VILLAGES INTERNET

Aidez vos communes à obtenir le label « Villages Internet » en relayant [l'appel de l'association Villes, Villages et territoires](#).

L'AMRF VOUS DEFEND

EAU ET ASSAINISSEMENT. L'AMRF s'est saisie grâce à vos retours de la défense de la liberté communale obtenant que le gouvernement revienne sur sa décision de rejeter la proposition de loi visant à redonner aux communes la possibilité d'exercer la compétence.

SANTE. L'AMRF a saisi la Ministre de la Santé pour obtenir un assouplissement dans la localisation des pharmacies afin de ne pas pénaliser les projets d'installation malgré les contraintes réglementaires.

CONTRATS AIDES. Suite aux annonces du gouvernement l'AMRF a obtenu que les communes rurales soient traitées de manière spécifique pour 2017. Pour 2018, l'AMRF sera auditionnée à sa demande par la Mission confiée par le Président de la République.

FINANCES. Les Maires ruraux sont entendus tout l'automne par le Parlement pour porter les demandes des communes rurales sur le projet de loi de finances 2018.

PARTENARIATS

FRANCE BOISSONS.

La gestion du commerce et du café du village préoccupe le maire. Pour l'aider à suivre ces sujets et l'accompagner dans sa gestion humaine et municipale, France Boissons a édité un guide dans lequel les Maires ruraux ont apporté leur expérience. À télécharger ici [Le Livre Blanc](#)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Sujet complexe et spécifique au monde rural, l'ANC fait intervenir de nombreux protagonistes dont les fabricants d'installations privées. Il fallait y voir plus clair. C'est ce que fait cette étude inédite sur les performances des installations classées par type de solutions techniques. L'AMRF est partenaire de cette étude riche en enseignement. L'intégral à retrouver [l'étude complète](#).

PANNEAUPOCKET.

NOUVEAU ! Suivez l'actualité de PanneauPocket et découvrez les dernières évolutions de l'application. [Lire la suite](#).

POINT SUR

LES DYNAMIQUES RURALES

Lors du Congrès des Maires ruraux de France à Poullan-sur-Mer, fin septembre, le professeur Pascal CHEVALIER donnait des éléments concrets sur l'évolution du monde rural. Retrouvez les chiffres clés et arguments [dans la présentation ci-jointe](#). Davantage de population, des actifs qui s'installent, 1/3 des arrivants qui quittent le monde urbain, etc. Bref le monde rural bouge. A vous de reprendre à votre compte cette réalité à partir de ces données inédites.

QUESTION A...

PHILIPPE DUBOURG, président des maires ruraux des Landes (40).

Après deux ouvrages sur l'école rurale et l'intercommunalité, vous revenez sur l'enjeu de l'aménagement du territoire avec « Ainsi fait-on mourir un monde » et du lien entre histoire et nivellement des différences notamment incarnées par le monde rural. Quel message transmettre à vos collègues ?

*Le modèle de société uniformisée est l'aboutissement du processus devenu inconscient de l'extinction de toutes les sociétés différentes de notre modernité occidentale : comme s'il n'y avait qu'un modèle de société possible pour l'avenir ! Cette éradication de toutes les différences est bien peu humaniste ! L'humanité n'en récoltera qu'un triste appauvrissement anthropologique. **L'expérience d'un maire rural** sensible à l'incommensurable richesse*

sociale et humaine de sa commune pourrait montrer que la saturation de biens matériels d'un côté, fait perdre, de l'autre, nombre de richesses humaines ou démocratiques.

J'ai repris l'étude ethnographique que j'ai menée dans les années 75 sur « la société paysanne traditionnelle avant 1914 ». J'ai cherché les liens aussi bien négatifs que positifs qui nous relient à notre passé, qu'on le veuille ou non. Plutôt que les œillères de l'auto satisfaction moderniste, un regard comparatiste nous permet de retrouver quelques repères, de renouer avec nos valeurs... Au-delà du tabou de l'identité rurale réactionnaire – qu'on brandit comme un interdit à l'encontre de la ruralité globale, base pourtant naturelle de l'écologie –, quand on fait le constat de l'extinction des sociétés rurales, de la mort de la ruralité, n'a-t-on pas intérêt à y regarder de plus près ? Le progrès a apporté d'indéniables bienfaits, mais il provoque aussi une table rase des aspects positifs des sociétés traditionnelles. Le finement humain n'est pas souvent pris en charge dans la précipitation de tout discours politique et économique d'aller de l'avant, à marche forcée s'il le faut... L'évolution des sociétés humaines en devient tragique. Déjà Rousseau écrivait qu'« Il n'y a point de vrai progrès de raison dans l'espèce humaine parce que tout ce qu'on gagne d'un côté, on le perd de l'autre ». Commander l'ouvrage à philippe.dubourg@wanadoo.fr

AGENDA AMRF – OCTOBRE 2017

- 4 - GRACO technique (Groupe d'échange entre l'Arcep, les collectivités et les opérateurs) // Paris / J. BILLARD
- 4 - Comité de pilotage du projet 1000 doctorants pour les territoires// Paris // V.BERBERIAN
- 4 - Stratégie de résilience de Paris avec A. HIDALGO // Paris // C. SZABO, V. BERBERIAN, D. GALET, J. DROUHIN, P. GESLAN, G. COURTAS
- 5 - Réunion du Conseil des Partenaires des Territoires de Demain // Paris // J. BILLARD
- 5 - Congrès de l'ADCF // Nantes // V. BERBERIAN, L. WAYMEL, D. DURAND
- 6 - Commission régionale de stratégie numérique// Préfecture Loire-Atlantique // JF LASSALLE, D.DHUMEAUX
- 7 - AG AMR01 // Samognat //
- 9 - Réunion de la Commission nationale de la coopération décentralisée // Paris // V. BERBERIAN, C. ROUIRE
- 9 - AG Service en tête// Lille // L. PAUTREL
- 9 - RTE "Voyage au coeur du réseau"// Lyon // C.SZABO
- 10 - Délibérations Jury prix énergies citoyennes// La Défense (92) // J.DROUHIN
- 10 - Remise des prix Maisons de Services aux publics // Paris // V.BERBERIAN
- 11 - Rencontre Annuelle des Présidents de CDPPT // Paris // V.BERBERIAN
- 12 - Rencontre J. MEZARD // Paris// L.PAUTREL, V.BERBERIAN, M.FOURNIER, D.BIDET, MJ.BEGUET, C.SZABO
- 12 - Séance du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) // Paris // D.VERIEN
- 12 - Réunion entre opérateurs Téléphonie et collectivités // Bercy // J.BILLARD
- 12 - Conférence de presse // Paris // Bureau de l'AMRF
- 12 - 18ème Bilan national Lire et faire lire//Paris // MJ. BEGUET, JP.CARTERET, C. ROUIRE
- 12 - Réunion exceptionnelle d'échanges ARCEP// Paris // J.BILLARD
- 12 - Ministre Education Nationale// Paris // V. BERBERIAN, MJ. BEGUET, JP.CARTERET, C. ROUIRE
- 12 - Comité exécutif RTE FONDATION // Paris // C.SZABO
- 12 - Réunion Calvados// Courtonne-la-Meudrac (14) // L.BUSSIÈRE
- 13 - AG AMR18// Sury es bois (45) // G. LEPELTIER
- 14 - Congrès national FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DE SAGES, Montceau-le-Mines (71)// J.BILLARD
- 14 - AG AMR 71//Les Bizots (71) // M. FOURNIER
- 16 - Comité de sélection des dossiers de l'appel à projets "Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité"// Paris // J.BILLARD
- 17 & 18 - Congrès UNCCAS // Reims (51) // JP.CARTERET

- 17 - AG AMR27// Le Neubourg // L. WAYMEL
17 - Rencontre AMR47//Communes rurales 82//C. PÔTEL, G.CLUA
18 - Manifestation AMR27 + AMR76 // Rouen // L. BUSSIERE ; JF. LESMESLE
18 - CGET - Séance de travail mécénat de compétences entre collectivités // C .SZABO
19 - Congrès Ordre National des Médecins// Paris // D. DHUMEAUX
19 - 33^e session Congrès des pouvoirs locaux et régionaux // Strasbourg // V.BERBERIAN, C.ROUIRE
20 - Colloque « vers une nouvelle alliance des territoires – Urbain, périurbain, rural : dialoguer, expérimenter, agir ensemble »// Nantes // L.PAUTREL
21 - AG AMR25
21 - EGR AMR46 // Labastide-Murat // C. SZABO
21 - AG AMR05 // Puit-Saunieres
25 - Journée de travail rédaction Initiative Territoire // Paris // V.BERBERIAN
25 - Entretien Dominique BUSSEREAU (ADF) // Paris // V.BERBERIAN
27 - Table ronde ANNR « A quelles conditions le numérique favorise le développement des territoires ruraux ? » // Valence // A. FERLAY
27 - AG AMR21// Lux // C. SZABO
27 - AG AMR88 // Mirecourt
30 - AG AMR 76 // Yveteau // C. SZABO

36000 COMMUNES

N°349 / OCTOBRE 2017 - SOMMAIRE

CONGRES - Une loi pour les communes et la ruralité

DOSSIER - L'alibi moral (II)

ACTUALITES - Emplois aidés

RESEAU – Dialogue rural / urbain

TRIBUNE - Changer de regard sur nos campagnes

REVUE DE WEB

RAPPORT ANNUEL

Lire le [cinquième rapport annuel](#) sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales de la Cour des comptes.

PORTAIL ARCEP

Collectivités, entreprises, particuliers : tous pourront utiliser le portail [J'alerte l'Arcep](#) pour faire remonter les anomalies de fonctionnement des services d'internet fixe et mobile, de téléphone ou encore de distribution de colis.

STRATEGIE SANTE

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi pour réaliser l'analyse de l'état de santé de la population, de ses déterminants, des stratégies d'action afin de déterminer les domaines d'action et des objectifs de la Stratégie nationale de santé (SNS). [En savoir plus.](#)

QUESTION JURIDIQUE

UN MAIRE PEUT-IL CONTINUER D'EXERCER SON MANDAT ELECTIF PENDANT UN CONGE MALADIE ?

L'articulation entre une activité professionnelle et un mandat électif soulève parfois des questions. C'est, par exemple, le cas pour un maire qui bénéficierait d'un arrêt maladie dans le cadre de sa profession, mais souhaiterait néanmoins continuer à s'investir ponctuellement, autant qu'il le peut, dans sa mission au service de ses concitoyens (en signant des documents administratifs en mairie, en assistant à une réunion d'intérêt local, etc.).

Une [question parlementaire](#), datant du 13 décembre 2011, résumait : « ce type d'activité, dans la mesure où elle reste ponctuelle, non régulière, et surtout publique, ne devrait pas s'apparenter à une volonté de fraude. Pourtant du point de vue de l'assurance maladie il peut alors y avoir suspicion de fraude et un élu local peut se voir reprocher l'exercice de son mandat électif comme une activité s'apparentant à du travail dissimulé et être, de ce fait, privé d'indemnités journalières ».

La problématique a été clarifiée dans une [réponse ministérielle](#), publiée au Journal Officiel du 21 février 2012 : « Lorsque les élus locaux qui exercent une activité professionnelle sont placés en congé maladie, ils perçoivent des indemnités journalières. Le bénéfice de ces indemnités journalières est toutefois subordonné au respect des dispositions de [l'article L323-6 du Code de la Sécurité Sociale](#) : le salarié placé en congé de maladie doit observer les prescriptions du praticien, se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical, respecter les heures de sorties autorisées par le praticien et s'abstenir de toute activité non autorisée. Ainsi, un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie peut régulièrement exercer son mandat électif **dès lors que cet exercice a été préalablement autorisé par le médecin.** ».

CONSEIL : il faut être vigilant, car le non-respect de cette condition peut conduire un élu à devoir rembourser à la Sécurité sociale les indemnités journalières perçues pendant l'arrêt de travail (exemple : arrêt de la [Cour de cassation n° 16-17567 du 15 juin 2017](#)).

JURISPRUDENCE SMACL

ARRETES REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT :

PAS DE DOUBLE MOTIVATION EXIGEE

Un arrêté municipal réglementant le stationnement doit-il être doublement motivé pour être opposable aux contrevenants ?

Verbalisé pour stationnement irrégulier, un automobiliste refuse de s'acquitter de l'amende en invoquant un manque de motivation de l'arrêté municipal réglementant le stationnement.

Il reproche en effet au maire de ne pas avoir précisé en quoi les mesures prises par son arrêté étaient motivées par des motifs environnementaux. Or, poursuit-il, il résulte de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales que si le maire tient le pouvoir de réglementer le stationnement des véhicules, c'est à la condition que sa décision soit motivée à raison des nécessités de la circulation ET de la protection de l'environnement.

La juridiction de proximité écarte l'argument : les dispositions invoquées ne peuvent être interprétées comme posant deux conditions cumulatives dans la mesure où chacune d'elles poursuit un objectif propre, se suffisant à lui-même.

Dans un arrêt publié au bulletin, la Cour de cassation confirme cette analyse : « *en prononçant ainsi, le juge de proximité a fait une exacte interprétation de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales, dès lors que les conditions d'édiction d'un arrêté de réglementation du stationnement à raison des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement sont alternatives* ».

Les maires n'auront donc pas à reprendre leurs arrêtés municipaux réglementant le stationnement pour vérifier qu'ils sont bien motivés au regard des deux conditions visées par l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales. Une seule suffit. Ouf !

L'occasion de rappeler qu'une mesure de police municipale n'a d'existence juridique que pour autant que le maire (ou le président de l'EPCI selon le cas) a bien pris un arrêté motivé. Attention : la Cour de cassation a déjà eu l'occasion de préciser qu'un arrêté municipal prévoyant le stationnement payant à l'emplacement où a été constatée l'infraction était nécessaire et qu'un arrêté global définissant différentes zones de stationnement dans la commune ne suffisait pas.

CE QU'IL FAUT EN RETENIR

- ▶ **Les conditions d'édiction d'un arrêté de réglementation du stationnement à raison des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement sont alternatives. Il n'est pas nécessaire que l'arrêté du maire soit doublement motivé pour être opposable aux contrevenants.**
- ▶ **L'occasion de rappeler qu'un arrêté municipal prévoyant le stationnement payant à l'emplacement où a été constatée l'infraction est nécessaire et qu'un arrêté global définissant différentes zones de stationnement dans la commune ne suffit pas.**

[Article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales](#)

[Cour de cassation, chambre criminelle, 8 juin 2017, N° 16-85633](#)

Grâce à vos identifiants, accédez aux articles réservés aux sociétaires de SMACL Assurances

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?rubrique7>

Retrouvez cette analyse et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org.

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'AMRF, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.

Avec près de 4000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire, l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire. Pour preuve, les nombreuses sollicitations, notamment des associations partenaires, pour animer des journées de formation et d'information juridiques à destination des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux.

L'abonnement à la lettre d'information est gratuit après une simple inscription, et l'accès à l'ensemble des articles est réservé aux sociétaires de SMACL Assurances ou aux adhérents de l'AMRF grâce aux identifiants suivants :

Login : 330641234

Mot de passe : KwhWxffJ

Contact : observatoire@smacl.fr ou 05 49 32 56 18